

# Charte Achats Responsables et Ethiques du Groupe La Poste

Première entreprise française de proximité humaine, La Poste poursuit son engagement d'être un créateur de valeur et de lien social à long terme pour chacune de ses parties prenantes.

Cet engagement se décline dans sa politique de Responsabilité Sociétale (RSE) et dans sa politique d'achats responsables et éthiques. Celles-ci illustrent sa volonté permanente de rechercher, avec ses fournisseurs et ses prestataires, la garantie de responsabilité sociale et environnementale dans les produits et les services rendus, mais également une performance opérationnelle pour assurer une qualité de service soutenue pour ses clients et la collectivité.

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies en février 2003 et à la Charte des relations interentreprises du 28 juin 2010, le Groupe La Poste s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités les principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du Travail, à l'environnement en lien avec l'accord de Paris sur le Climat, à la prévention de la corruption et aux achats responsables.

Le Groupe La Poste a recours aux services de nombreuses entreprises extérieures qui contribuent à la qualité du fonctionnement de ses activités et des prestations qu'il propose à ses clients. Il souhaite être un donneur d'ordre responsable vis-à-vis de ces entreprises et prend à cet effet à leur égard des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux adaptés à toutes les étapes de la relation contractuelle et de la réalisation des prestations. Ces engagements incluent les objectifs posés par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneur d'ordre.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) et conformément aux textes et aux lois français et internationaux applicables en ce domaine, La Poste est soumise à des obligations notamment en termes de prévention de la corruption qu'elle respecte et qu'elle entend que ses fournisseurs et prestataires respectent.

La présente charte formalise ces principes ainsi que ceux régissant la politique conformité achats du Groupe, avec pour ambition qu'elle soit mise en œuvre conjointement par ses collaborateurs, ses fournisseurs et ses sous-traitants, instituant ainsi une relation client-fournisseur responsable et engagée.

## ➤ Les engagements de La Poste :

Les acheteurs de La Poste respectent les principes d'égalité de traitement, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, ainsi que les orientations définies par le Groupe dans les domaines de la RSE et de l'anticorruption.

Afin d'assurer une transparence sur la durée de la relation contractuelle, tout contrat est conclu à durée déterminée.

L'accès des prestataires aux marchés de La Poste est assuré grâce à une plateforme ouverte qui leur permet de s'informer sur les opportunités en cours et d'y participer de manière dématérialisée.

Les entreprises du Groupe soumises aux règles de la commande publique s'engagent à procéder à une mise en concurrence périodique de leurs prestataires. Les procédures de mise en concurrence garantissent une sélection équitable des fournisseurs et les offres les mieux disantes sont sélectionnées sur la base de critères techniques, qualitatifs et financiers, qui sont partagés avec les candidats.

Pour tout litige contractuel, un dispositif d'alerte est mis en place. Après que toutes les voies d'échange usuelles auront été sollicitées, le Médiateur PME du Groupe La Poste peut être contacté à l'adresse suivante : Le Médiateur PME du Groupe La Poste - 9 rue du Colonel Pierre Avia, CP D160, 75015 Paris.

Dans le cadre de son plan de vigilance, La Poste met à la disposition de ses fournisseurs et de ses collaborateurs un dispositif d'alerte permettant de signaler tout manquement grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, constaté dans le cadre de l'exécution de leur contrat. Ce dispositif d'alerte est disponible à l'adresse <https://www.alerte-vigilance.laposte.fr>

## ➤ Les Engagements du prestataire et de ses sous-traitants

Le prestataire veille au respect des principes suivants et s'assure qu'il en va de même pour ses sous-traitants.

### ➤ Dans le domaine social et sociétal

- Respecter et promouvoir auprès de ses sous-traitants les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales portant sur le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale, la discrimination et l'égalité de rémunération de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>1</sup> ;
- Respecter les droits des peuples et des communautés autochtones et tribales ;
- Ne pratiquer aucune forme de discrimination et promouvoir l'égalité de traitement professionnel ;
- Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme (notamment prohiber les châtiments corporels et toute forme de harcèlement) ;
- Interdire toute forme de travail qui pourrait porter atteinte à la santé ou la sécurité ;
- Respecter la législation en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical ;
- Proposer des produits et services respectueux de la santé, de la sécurité et accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans les conventions de l'OIT dans sa chaîne d'approvisionnement, y compris dans les pays non signataires de ces conventions où le prestataire ou ses sous-traitants seraient amenés à travailler ;
- Respecter la confidentialité et la protection des données à caractère personnel (accès, effacement, portabilité).

### ➤ Dans le domaine environnemental

- Adhérer aux principes de protection de l'environnement : principes de précaution, réduction de la pollution (eau, air, bruit, sols), des émissions de gaz à effet de serre, limitations des consommations de ressources et de l'énergie, protection de la biodiversité, efficacité énergétique ;
- Mettre en place des mesures contribuant à la protection de l'environnement (système de gestion environnementale) et s'efforcer de minimiser les impacts environnementaux négatifs générés par ses produits et services sur l'ensemble du cycle de vie (conception, production, transports, fin de vie...), en cohérence avec l'accord de Paris sur le Climat.

### ➤ Dans le domaine éthique

- Prévenir les conflits d'intérêts : le prestataire doit notamment révéler tout intérêt personnel, financier ou autres liens avec un collaborateur du Groupe La Poste qui pourrait interférer dans les relations qu'il aurait avec La Poste ;
- Respecter la propriété intellectuelle, en cohérence avec les dispositifs contractuels ;
- Refuser toute pratique commerciale illégale ou déloyale ;
- Mettre à disposition de son personnel, en lien avec la relation entretenue avec La Poste, le dispositif d'alerte déployé par le Groupe permettant de signaler tout manquement grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement.

### ➤ Dans le domaine de la lutte anticorruption

- Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales afférents à la prévention de la corruption ;
  - S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat...).
- (L'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation par un collaborateur du Groupe La Poste est expressément encadrée par notre politique Cadeaux et Invitations, figurant à la rubrique du site internet : <https://www.groupelaposte.com/fr/article/ethique-et-deontologie-engagements-de-la-poste>)

### ➤ En ce qui concerne la sous-traitance

- Soumettre à l'autorisation de La Poste tout recours à la sous-traitance ;
- Déclarer à La Poste l'ensemble de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne ;
- S'assurer de faire respecter l'ensemble des engagements pris envers le Groupe La Poste auprès de ses sous-traitants ;
- Communiquer dans les meilleurs délais tout problème pouvant entacher la réputation du Groupe La Poste.

<sup>1</sup> Sont visés les principes du Pacte Mondial et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), portant notamment sur le travail forcé (OIT 29 et 105), le travail des enfants (OIT 138 et 182), la liberté syndicale (OIT 87, 98, 154), la discrimination (OIT 100 et 111), et l'égalité de rémunération (OIT 100), la rémunération (OIT 26 et 131) et des conditions de vie décentes (OIT 183, 52), le droit à la formation, sur la durée maximale de travail et la durée de repos (OIT 1, 4, 14, 47, 67, 89, 106, 153, 171), la santé et sécurité (OIT 155, 174, 148)

## ➤ Les engagements communs

### ○ En cas de recours au service d'un prestataire sur site postal :

- De la préparation de la prestation à sa réalisation sur site :

La Poste et ses fournisseurs identifient ensemble les risques de santé sécurité au travail liés à la réalisation de la prestation lors de coexistence dans un même lieu de leurs activités. En fonction de la nature et du volume de la prestation, un plan de prévention ou un protocole de sécurité est établi pour prévenir ces risques.

Le prestataire sensibilise son personnel aux risques identifiés, aux instructions à suivre et aux mesures de prévention à appliquer, avant le démarrage de l'activité et s'engage à faire respecter par son personnel les règles de sécurité mises en place sur le site. La Poste fait de même avec ses personnels travaillant sur le même site.

Lors d'un recours à l'intérim par le prestataire, une étude sera réalisée en amont avec le concours du Groupe La Poste pour identifier les compétences requises et les formations obligatoires en matière de sécurité au regard du poste occupé.

Pendant la durée de la prestation/mission, La Poste s'engage à informer son prestataire des modifications ayant un impact sur l'activité, en amont de leur mise en œuvre.

En cas d'évènement grave (interne ou externe) survenant sur un de ses sites, La Poste organise les premiers secours, l'évacuation et la mise en sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans son établissement.

- En cas de difficultés rencontrées pendant la réalisation de la prestation

En cas de manquement aux règles de sécurité par un salarié d'une entreprise extérieure, La Poste alerte cette entreprise pour qu'il les fasse respecter. En cas d'urgence concernant un salarié d'une entreprise extérieure, La Poste peut intervenir directement auprès de la personne et alerte immédiatement l'entreprise concernée.

En cas de signalement de conflit dans les relations, d'agissements sexistes, de harcèlement sexuel ou moral, ou de toute difficulté à l'encontre d'un postier de la part d'un(e) intérimaire ou d'un(e) salarié(e) d'un fournisseur ou vice-versa, La Poste instruira la demande en lien avec l'entreprise concernée, dans les meilleurs délais.

### ○ Pour une démarche d'amélioration des pratiques de chacun :

- Le Groupe La Poste souhaite associer ses prestataires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles et les évolutions souhaitables en matière de protection des droits de l'Homme, des conditions de travail, de respect de l'environnement et de conformité au sens large.
- Le prestataire s'engage à s'auto-évaluer en matière de conformité et de RSE sur la plateforme mise à disposition par La Poste.
- La Poste souhaite mettre en place des échanges de bonnes pratiques avec les prestataires de sa chaîne de valeur.
- Pour garantir des relations commerciales de qualité, La Poste et ses fournisseurs peuvent organiser des rendez-vous périodiques concernant l'exécution du contrat, le respect de leurs obligations par les fournisseurs et permettant la mise en place si nécessaire, de plans de progrès concertés pour remédier aux éventuelles difficultés.
- Le prestataire acceptera de recevoir le cas échéant des auditeurs externes chargés de vérifier le respect de ces principes, et en tant que de besoin mettra en place des actions correctives.

## **Accord et signature**

Nom de l'entreprise

Nom de la personne signataire

Fonction

Date

Version Avril 2021

La Poste – Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros – 356 000 000 RCS PARIS  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS

LE GROUPE LA POSTE 